

Accompagnement juridique à la révision du SAGE du bassin de la Mayenne

Réunion du bureau de la CLE du 12 juillet 2012

1

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION DE RELECTURE JURIDIQUE DU SAGE REVISE

- Garantir la **sécurisation juridique du document** dans une optique de prévention du contentieux :
 - ✓ Respecter les textes imposant un contenu obligatoire (ex: PAGD)
 - ✓ Respecter le cadre réglementaire même pour les dispositions facultatives (ex: les « rubriques » du règlement)
- Assurer l'**effectivité et l'applicabilité** du SAGE
 - ✓ Adapter la rédaction des dispositions du SAGE à leur portée juridique (choisir les termes exacts et appropriés)

2

RAPPEL DE LA STRUCTURATION DU SAGE ACTUEL

- **SAGE actuellement en vigueur** (tel qu'approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 2007) :
 - Déclaration environnementale et synthèse
 - Le bassin de la Mayenne, objectifs et orientations
 - 10 leviers d'action pour le bassin de la Mayenne

3

CONTENU OBLIGATOIRE DU SAGE

- Un **Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PAGD)** comportant :
 - Une synthèse de l'état des lieux
 - Les principaux enjeux de la gestion de l'eau
 - La définition des objectifs généraux
 - Les dispositions de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et des documents d'urbanisme avec le SAGE, les actions et préconisations
 - Les conditions de mise en œuvre et de suivi du SAGE
- Un **règlement comportant des règles s'inscrivant dans un cadre juridique très strict**
 - Exemple des « règles particulières d'utilisation de la ressource en eau »

4

CONTENU MINIMAL ET OBLIGATOIRE DU PAGD

- Une **synthèse de l'état des lieux**
- L'exposé des principaux **enjeux de la gestion de l'eau**
- La définition des **objectifs généraux** et l'identification des **moyens prioritaires permettant de les atteindre** (utilisation optimale des grands équipements, calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre, etc.)
- L'indication des **délais et conditions de mise en œuvre du rapport de compatibilité** propre au PAGD
- L'évaluation des **moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE**, ainsi qu'à son suivi
- Les dispositions visant à **protéger les zones humides** identifiées dans le périmètre du SAGE

Le cas échéant, le PAGD comprend des documents cartographiques.

5

ANALYSE FORMELLE DU SAGE MAYENNE REVISE (PAGD)

- Projet de **PAGD du SAGE révisé** = six parties :
 - Présentation générale
 - Synthèse de l'état des lieux
 - Enjeux de la gestion de l'eau
 - Conditions et délais de mise en compatibilité
 - Moyens de mise en œuvre du SAGE.
- Un projet de PAGD conforme à l'article R. 212-46 du Code de l'environnement d'un point de vue formel

ANALYSE FORMELLE DU SAGE MAYENNE REVISE (PAGD)

- Au titre des rubriques facultatives, le projet de PAGD identifie les zones de protection des **aires d'alimentation des captages d'eau potable** d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur
- N'identifie pas les autres zones suggérées par le Code de l'environnement (**sans incidence sur la légalité du SAGE**) :
- ✓ ZHIEP
- ✓ Zones stratégiques pour la gestion de l'eau
- ✓ Zones d'érosion diffuse des sols agricoles
- ✓ Ouvrages hydrauliques dits « perturbants »
- ✓ Zones naturelles d'expansion des crues

7

ANALYSE FORMELLE DU SAGE MAYENNE REVISE (PAGD)

- Rappel : obligation pour le PAGD du nouveau SAGE d'intégrer une **synthèse de l'état des lieux** comportant les **4 rubriques suivantes** :
- ✓ Analyse du milieu aquatique existant
- ✓ Recensement des différents usages des ressources en eau
- ✓ Exposé des **principales perspectives de mise en valeur de ces ressources** compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 212-5
- ✓ **Evaluation du potentiel hydroélectrique** par zone géographique établie en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000

8

ANALYSE FORMELLE DU SAGE MAYENNE REVISE (PAGD)

- Synthèse de l'état des lieux du projet de PAGD du SAGE MAYENNE **conforme** aux rubriques énoncées à l'article R. 212-36 du Code de l'environnement
- Nécessité cependant de vérifier parfaite cohérence de la synthèse de l'état des lieux avec l'état des lieux qui doit également être structuré autour des 4 rubriques précitées

9

ANALYSE FORMELLE DU SAGE MAYENNE REVISE (PAGD)

- Partie 5 intitulée « *Conditions et délais de mise en compatibilité* » : caractère très théorique des points 5.1 et 5.2 (rappel des principes attachés à l'obligation de mise en compatibilité)
- **Proposition** : récapituler pour chacune des parties précitées les décisions pour lesquelles il est demandé une mise en compatibilité en visant les dispositions concernées
- Permet une lisibilité sur les dispositions obligatoires du PAGD (à la différence des orientations de gestion, recommandations et des actions qui sont dépourvues de valeur juridique contraignante)

10

ANALYSE FORMELLE DU SAGE MAYENNE REVISE (PAGD)

- Partie 6 intitulée « *Moyens de mise en œuvre du SAGE* » : nécessité de compléter l'évaluation financière des coûts induits par la mise en œuvre du SAGE (6.3) afin de répondre à l'obligation d'indiquer dans le PAGD les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE (**en cours**)

11

ANALYSE FORMELLE DU SAGE MAYENNE REVISE (REGLEMENT)

- Choix du contenu du règlement est librement effectué par les auteurs du SAGE entre les 8 rubriques de l'article R. 212-47 du Code de l'environnement
- **MAIS** :
- Règles édictées ne doivent concerner que les domaines mentionnés à l'article R. 212-47 et en respecter les conditions, à peine d'irrégularité de la disposition du règlement (exemple : les documents d'urbanisme ne sont pas concernés)
- Règles particulières édictées par le SAGE strictement encadrées par les textes, notamment par l'article R. 212-47 précité

12

Respect du principe de la hiérarchie des normes

ANALYSE FORMELLE DU SAGE MAYENNE REVISE (REGLEMENT)

- Chaque règle doit pouvoir être **justifiée et proportionnée** au regard des enjeux ressortant de l'état des lieux.
- Chaque règle doit être rattachée à un **objectif et un enjeu** énoncés par le PAGD.

13

ANALYSE FORMELLE DU SAGE MAYENNE REVISE (REGLEMENT)

- Chaque article du projet de règlement du SAGE MAYENNE présenté comme suit :
- I - Fondement réglementaire
- II - Portée juridique
- III – Articulation avec la réglementation en vigueur
- IV – Article
- Le règlement du SAGE MAYENNE comporte un article unique répondant formellement aux exigences précitées ¹⁴